



ASSOCIATION ÉQUESTRE RÉGIONALE DE L'ESTRIE

OMNIBUS 2023

Adopté par l'assemblée générale, le 20 février 2024

TABLES DES MATIÈRES

MOT DE L'ASSOCIATION	4
CHAPITRE A RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX CONCOURS RÉGIONAUX	5
A1 DÉFINITIONS	5
A2 ADHÉSIONS	5
A3 ORGANISATION DES CONCOURS.....	6
A4 INSCRIPTIONS DES PARTICIPANTS AUX CONCOURS.....	10
A5 NUMÉRO ANNUEL	12
A6 SANCTIONS	12
A7 CALCULS DES POINTS DE CHAMPIONNAT DE FIN D'ANNÉE	12
A8 HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT	13
A9 ÉLIGIBILITÉ À CABALLISTA.....	13
CHAPITRE B RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES – CHASSEUR/SAUTEUR/ÉQUITATION	15
B1 DÉFINITIONS	15
B2 ORGANISATION	16
B3 INSCRIPTIONS.....	18
B4 STANDARD DES SAUTS	18
B5 AUTRES RÈGLEMENTS	19
B6 COMPTABILISATION DES RÉSULTATS	23
B7 GALA DE FIN DE SAISON	23
CHAPITRE C RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES – ÉPREUVES COMBINÉES.....	25
C1 DÉFINITIONS	25
C2 ORGANISATION	26
C3 INSCRIPTIONS.....	26
C4 STANDARD DES SAUTS	27
C5 AUTRES RÈGLEMENTS	28
C6 COMPTABILISATION DES RÉSULTATS	30

CHAPITRE D	RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES – DRESSAGE	33
D1	DÉFINITIONS	33
D2	ORGANISATION	33
D3	INSCRIPTIONS	34
D4	ÉPREUVES	34
D5	AUTRES RÈGLEMENTS	36
D6	COMPTABILISATION DES RÉSULTATS	37
	RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	39

MOT DE L'ASSOCIATION

Chers membres,

Les membres du comité de l'AÉRE unissent leurs efforts pour promouvoir et développer le sport équestre dans notre région.

Nous aidons et supportons aussi les organisateurs et les entraîneurs. Nous veillerons à ce que notre circuit se développe et devienne un rendez-vous incontournable pour la relève et un tremplin pour tous ceux qui veulent persévérer dans le sport.

Les membres du comité de l'AÉRE se joignent à moi pour vous souhaiter que la saison 2024 soit à la hauteur de vos objectifs et de vos efforts.

Florence Sansoucy-Gendron, Présidente et Directrice Chasseur-Sauteur

Le conseil d'administration 2024 de l'AÉRE :

- Florence Sansoucy-Gendron, Présidente et Directrice Chasseur-Sauteur
- Léonie Brisson, Vice-Présidente et Directrice Dressage
- Sophie Decaen, Secrétaire et Communication
- Sarah Bennacer Langlois, Trésorière
- Marianne Genest, Directrice Caballista
- Justine Parenteau, Directrice Gala
- Rébecca Boiteux, Directrice Adhésions AÉRE

CHAPITRE A RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX CONCOURS RÉGIONAUX

Veillez noter que dans le présent texte, la dénomination masculine désigne tout individu.

A1 DÉFINITIONS

AÉRE	Sigle de l'Association Équestre Régionale de l'Estrie. Corporation légalement constituée, à but non lucratif, ayant un conseil d'administration dûment élu selon sa charte et membre votant de Cheval Québec (aere.ca)
CÉ	Sigle de Canada Équestre, la fédération nationale d'équitation (canadaequestre.ca)
Champion annuel	Championnat accordé selon la comptabilité requise par les règlements et qui est remis au gala organisé en fin de saison par l'AÉRE.
Champion de la journée	Championnat accordé dans une division d'au moins 3 classes et dont on a comptabilisé les points selon les règlements de Canada Équestre. Ce championnat est accordé par l'organisateur du concours.
Concours bronze	Concours organisé par les associations régionales, et régies par Canada Équestre.
CQ	Sigle de Cheval Québec, la fédération provinciale d'équitation (cheval.quebec)
Épreuves combinées	Les épreuves combinées reconnues par Canada Équestre comprennent une phase de dressage et une phase de saut d'obstacles incluant des obstacles fixes de cross-country. Le cavalier doit monter le même cheval pour les deux phases.
Nouvel organisateur	Organisateur ayant demandé l'autorisation de tenir un concours via le formulaire désigné à cet effet, et qui rencontre les exigences énumérées dans ledit formulaire et approuvé par l'AÉRE.
Organisateur en règle	Organisateur qui, la saison précédente, a tenu un concours du circuit de l'AÉRE, permis par CQ et qui est en règle avec CQ, CÉ et l'AÉRE.

A2 ADHÉSIONS

Les cavaliers, entraîneurs qui désirent participer aux concours de l'AÉRE doivent être membres en règle, en plus de CQ et CÉ. Les propriétaires doivent être au minimum membres en règle de CQ et CÉ.

A2.1 Le tarif annuel de l'adhésion est de 40\$ par personne. Cette adhésion permet au cavalier de cumuler des points tout au long de la saison afin de se qualifier pour Caballista et pour le gala.

A2.2 Lors de son adhésion, la personne doit fournir une preuve du test coggins et de vaccination de son ou ses chevaux pour l'année en cours, ainsi que les mesures de poney, lorsqu'applicable. Elle doit également fournir une preuve de son renouvellement à Canada Équestre et Cheval Québec. Le membre est responsable de fournir les bons documents dans la plateforme en ligne. Si les documents fournis sont erronés, des frais de 10\$ seront chargés.

A2.3 L'adhésion doit être complétée avant la date finale des inscriptions au premier concours auquel le membre souhaite participer. Des frais de retard de 10\$ par jour jusqu'à un maximum de 50\$s'appliqueront si l'inscription n'est pas complète à temps. L'organisateur doit indiquer cette règle dans l'avant-programme de son ou ses concours.

A2.4 Adhésion temporaire. Le prix de l'adhésion temporaire est de 30\$ par concours. Ce type d'adhésion est valide pour un seul concours. Le cavalier peut recevoir des rubans et prix lors de ce concours, mais les points ne seront pas comptabilisés pour la remise de prix annuelle ou pour la sélection des cavaliers représentant la région à Caballista. Voir A3.7.

A3 ORGANISATION DES CONCOURS

A3.1 ORGANISATEURS

A3.1.1 Tous les concours doivent être des concours Bronze et détenir les permis requis par CQ et CÉ.

A3.1.2 Tous les organisateurs doivent suivre et faire respecter les règles proposées par CQ, l'AÉRE et CÉ et la Régie de la sécurité des sports.

A3.1.3 L'organisateur d'un concours doit répondre aux exigences de responsabilités civiles édictées par CQ.

A3.1.4 Tous les responsables de l'organisation d'un concours doivent être membres en règle de l'AÉRE, de CQ et de CÉ.

A3.1.5 Chaque organisateur a la responsabilité d'avoir sur le site de son concours la présence d'un premier répondant.

A3.1.6 Chaque organisateur doit prévoir pour son concours un vétérinaire et un maréchal-ferrant de garde (se référer à l'article A302 des règlements de CÉ).

A3.1.7 L'organisateur de concours a la responsabilité de remettre son avant-programme final au moins 30 jours avant la date de son concours et

- (a) D'inscrire que le test coggins et le certificat de vaccination est obligatoire afin de pouvoir accéder avec son cheval au site de compétition.
- (b) D'inscrire que les entraîneurs doivent obligatoirement avoir un statut d'entraîneur de Canada Équestre à jour.
- (c) D'insérer le code de conduite et d'éthique des membres de CÉ.

A3.1.8 L'organisateur d'un concours doit présenter des rubans de la première jusqu'à la sixième place inclusivement ainsi que des rubans de championnat dans toutes

les divisions de 3 classes.

A3.1.9 L'organisateur d'un concours s'engage à remettre au directeur de discipline de l'AÉRE, à la fin de la journée de la compétition, les feuilles de jugements et les autres documents nécessaires relatant les résultats des différentes classes de son concours afin que l'AÉRE puisse établir les statistiques de championnats annuels sous peine de sanctions.

- (a) Pour les concours de chasse/saut d'obstacles/équitation, l'organisateur doit remettre l'intégralité des feuilles de juge et doit vérifier qu'elles ont été remplies de manière complète. L'organisateur doit également remettre les feuilles de son préposé au départ (In Gate). Il est fortement recommandé que l'organisateur vérifie le nombre d'inscrits dans ses divisions et transmette à l'AÉRE une version corrigée de la liste maîtresse (Excel), avec les cavaliers inscrits dans chacune des épreuves de chacune des divisions. L'organisateur est invité à remettre les feuilles de son annonceur.
- (b) Pour les concours de dressage, l'organisateur doit remettre le fichier Excel de compilation dûment rempli. Il est fortement recommandé que l'organisateur valide sa liste maîtresse d'inscriptions, avec le nombre de duos dans chacune des divisions et en remettre une copie à l'AÉRE.
- (c) Pour les épreuves combinées, l'organisateur doit remettre la totalité des feuilles de juges et doit vérifier qu'elles ont été remplies de manière complète ainsi qu'une copie de son parcours, identifiant les obstacles fixes et non fixes. L'organisateur doit remettre le fichier Excel de compilation dûment rempli. Il est fortement recommandé que l'organisateur valide sa liste maîtresse d'inscriptions, avec le nombre de duos dans chacune des divisions et en remettre une copie à l'AÉRE.

A3.1.10 L'organisateur d'un concours s'engage à remettre avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, les sommes dues à l'AÉRE, à CQ et/ ou CÉ sous peine de sanctions.

A3.1.11 Si les sommes dues à l'AÉRE, à CQ et/ou CÉ n'ont pas été payées après le 1^{er} octobre, l'organisateur perdra sa priorité de choix de date de concours l'année suivante.

- (a) Si les sommes dues à l'AÉRE et à CQ n'ont pas été payées deux (2) mois après le 1^{er} octobre, l'organisateur perdra le droit de tenir un concours l'année suivante.
- (b) Toute infraction au présent article doit être consignée par écrit, au moment de l'infraction, envoyée à l'organisateur délinquant avec un délai de dix (10) jours ouvrables pour se conformer. À défaut de paiement, les sanctions seront appliquées, comme décrites au présent règlement. Cette décision doit être consignée au procès-verbal de la réunion du CA qui suit la sanction.

A3.1.12 L'organisateur de concours ne peut pas participer à un concours Bronze qu'il dirige.

A3.1.13 L'AÉRE ne peut être tenue responsable pour les documents absents du site Internet ou mis en ligne tardivement, lorsque l'organisateur les transmet hors des délais indiqués.

A3.1.14 Les organisateurs sont sujets aux amendes pour toute infraction aux règlements de l'AÉRE, comme stipulé sur le formulaire de choix de dates et dans la section A2 des règlements de l'AÉRE. Le montant de chaque amende est fixé à 50\$ payable dans l'année courante. Toute infraction en double ou plus de trois infractions lors d'un même concours entraîneront la perte d'ancienneté de l'organisateur.

A3.2 LES OFFICIELS

A3.2.1 Le chef de piste doit obligatoirement être choisi parmi la liste fournie par CQ et CÉ. Il doit obligatoirement être présent sur le site lors de la tenue du concours.

A3.2.2 Pour tous les concours Bronze, un commissaire doit être présent sur le site pour toute la journée de concours.

A3.2.3 Tous les officiels de concours doivent être reconnus par CQ ou une autre fédération reconnue par CQ.

A3.3 RESPONSABILITÉS DES SPORTIFS, PARENTS ET ENTRAÎNEURS (voir Code d'Éthique de Canada Équestre)

A3.3.1 SPORTIFS ÉQUESTRES

Le sportif équestre doit signaler les problèmes médicaux, participer et arriver à l'heure aux compétitions et aux entraînements, ne pas se présenter faussement dans une compétition à laquelle le poney et/ou le cheval ne sont pas admissibles.

A3.3.2 PARENTS ET TUTEURS

Les parents/tuteurs doivent encourager les sportifs équestres à participer selon les règlements, ne jamais ridiculiser un participant, respecter les décisions et le jugement des officiels, respecter les entraîneurs, officiels, organisateurs et bénévoles.

A3.4 DATES DE CONCOURS

A3.4.1 La priorité sur le choix des dates de concours est en fonction de l'ancienneté en tant qu'organisateur de concours. La liste est disponible aux règlements spécifiques de chacune des disciplines équestres.

A3.4.2 Un premier choix se fera à tour de rôle, par ordre d'ancienneté. Si le nombre de concours, déterminé par l'AÉRE, dépasse le nombre d'organisateur, un deuxième concours sera offert toujours par ordre d'ancienneté.

A3.4.3 Après la réunion du choix des dates de concours, aucun ajout ne sera accepté.

A3.4.4 Cependant, toute annulation pourrait permettre à un autre organisateur de concours de prendre la relève, par ordre d'ancienneté, en commençant après le dernier organisateur ayant obtenu un concours dans le calendrier, à la même date prévue. Le paiement de l'organisateur en défaut sera conservé par l'AÉRE.

A3.4.5 Les organisateurs doivent, le 15 janvier de l'année courante, confirmer leur choix de date en procédant à un paiement d'un montant de \$100.00 par concours.

(a) Si l'organisateur reçoit des pénalités, l'année suivante, son paiement augmentera de 25\$.

(b) Pour chaque année, durant lesquelles l'organisateur aura reçu des amendes, le paiement augmentera de 25\$.

A3.4.6 En cas d'annulation, par le commissaire, causée par les intempéries, une demande pourra être faite auprès de l'AÉRE pour obtenir une autre date, selon les disponibilités du calendrier. Advenant que l'AÉRE ne permette pas la remise du concours à une autre date, le paiement sera remboursé.

A3.4.7 Un organisateur qui annule son concours avant la date du 1er février perd son ancienneté pour la sélection des dates de concours de l'année suivante.

(a) En cas de rétractation (lorsqu'un organisateur annule son concours puis souhaite reprendre la date pour l'année en cours), le concours pourra être redonné à l'organisateur à condition qu'aucun autre organisateur ne l'ait accepté au moment de la nouvelle demande. Toutefois, l'organisateur qui aura annulé préalablement, même s'il décide de finalement tenir son concours, perdra son ancienneté.

A3.5 FINALES RÉGIONALES

A3.5.1 Lors de la finale régionale, les points seront multipliés par le coefficient de 1,25.

A3.5.2 L'organisateur dont le site peut accueillir les 3 disciplines lors de la finale, sur une seule fin de semaine, aura priorité sur les autres organisateurs.

A3.5.3 Il est suggéré que la cérémonie de remise des rubans de la finale soit sujette à plus de décorum.

A3.6 DÉROULEMENT DU RÉCHAUFFEMENT EN SAUT

A3.6.1 Les organisateurs doivent communiquer un horaire de "schooling" dans leur avant-programme.

(a) Il est suggéré que l'organisateur ajoute une période libre pour le réchauffement à la fin de son horaire de schooling. Cette période doit prévoir une heure de début et une heure de tombée.

(b) Chaque cavalier peut se présenter dans le ring de réchauffement pour effectuer son parcours pour une période de 3 minutes.

(c) Si le cavalier désire revenir dans le ring de réchauffement, il doit se procurer un nouveau billet.

A3.6.2 L'organisateur doit s'assurer qu'un responsable "In Gate" soit présent pour toute la période de réchauffement afin de :

(a) Coordonner le bon déroulement des réchauffements,

(b) S'assurer du respect des règlements de réchauffement,

(c) Guider les entraîneurs à travers l'horaire établi afin qu'il soit respecté.

A3.6.3 Nous suggérons que le "In Gate" soit muni de :

- (a) Une liste des participants (ou des billets d'entrée)
- (b) Un chronomètre
- (c) Un sifflet ou une cloche.
- (d) Des billets pour les réchauffements supplémentaires

A3.6.4 Il est suggéré que l'organisateur établisse deux (2) parcours de huit (8) sauts, qui devront être affichés à l'entrée.

A3.7 L'organisateur est responsable d'attribuer les numéros des participants aux cavaliers membres d'un jour, de fournir la liste de ces cavaliers à l'AÉRE et de récolter 30\$ de frais et en remettre la moitié à l'AÉRE. Il est également responsable de vérifier les tests coggins et preuves de vaccination des chevaux, ainsi que les cartes de membres annuels de CQ et CÉ du membre d'un jour.

A4 INSCRIPTIONS DES PARTICIPANTS AUX CONCOURS

A4.1 FORMULAIRE D'INSCRIPTION

A4.1.1 Le formulaire d'inscription, dûment rempli, doit parvenir à l'organisateur selon la date affichée dans son avant-programme, accompagné du paiement.

A4.1.2 Tous les cavaliers et entraîneurs doivent être membres en règle de l'AÉRE, de CQ et détenir une licence sportive de CÉ. Les propriétaires de chevaux doivent être membres en règle de CQ et CÉ.

A4.1.3 Pour qu'une inscription soit valide et considérée complète, il faut :

- (a) Que l'adhésion annuelle ou d'un jour AÉRE complète et en règle du membre ait été reçue au préalable.
- (b) Qu'elle soit reçue par l'organisateur selon les modalités prévues au programme.
- (c) Que tous les formulaires d'inscription des cavaliers juniors soient signés par un adulte (parent ou entraîneur).
- (d) Le compétiteur et son entraîneur sont responsables de s'inscrire dans les bonnes classes, selon les règlements.
- (e) Un organisateur a le droit, pour des raisons valables, de refuser une inscription, même avant la date de fin de clôture.

A4.1.4 Une inscription sera considérée incomplète ou en retard et encourra des frais de 50\$ si :

- (a) Il manque un des documents ci-haut mentionnés.
- (b) Le formulaire d'inscription est incomplet ou illisible.
- (c) Le formulaire est reçu après la date limite.
- (d) Si plus de la moitié des épreuves sont ajoutées par le participant après la date limite d'inscription.

(e) Si l'inscription à l'AÉRE n'est pas complète avant la date finale d'inscription du premier concours auquel le membre souhaite participer. Cela inclut de fournir à temps les preuves de vaccination et de coggins pour l'année en cours, ainsi que la preuve d'adhésion à CÉ et CQ pour l'année en cours.

A4.1.5 Une omission de payer les frais liés à un concours entraînera automatiquement une amende de 50\$ payable à l'organisateur et une suspension du participant aux prochains concours (incluant Caballista) jusqu'à l'acquittement complet de tous les frais en retard.

A4.2 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration sont applicables à la discrétion de l'organisateur.

A4.3 FRAIS DE BOXES

Les frais de boxe sont de maximum 100\$ pour la durée du concours.

L'organisateur est libre d'offrir un rabais ou d'offrir un montant de boxe à la journée ou pour deux jours seulement. Cette information doit apparaître dans l'avant-programme de la compétition.

Des frais excédentaires peuvent s'appliquer à la discrétion de l'organisateur pour les jours en dehors de la durée du concours et doivent être indiqués dans l'avant-programme du concours.

La gestion du box est à la discrétion de l'organisateur.

A4.4 COGGINS TEST ET CERTIFICAT DE VACCINATION

Tout cheval sur le site de compétition doit avoir subi un test coggins. Une copie datée de l'année courante est obligatoire. Les cavaliers sont tenus de le fournir à l'AÉRE au moment de leur inscription (voir A2) et il est fortement conseillé de toujours avoir une copie sur soi. Sans preuve valide de ce test, l'accès aux sites de concours est formellement interdit.

Le certificat de vaccination doit avoir moins de 6 mois et 21 jours, tel que l'indique l'article A519 de CÉ.

A4.5 FRAIS DE DÉPISTAGE DES DROGUES

Chaque participant devra payer des frais par cheval, par concours, qui seront remis à CÉ pour effectuer des tests de dépistage de drogues. Ces tests pourront être faits au hasard, à n'importe quel moment. En cas de tests positifs, des amendes seront imposées par CÉ.

A4.6 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Avant la date limite d'inscription, les annulations sont acceptées sans aucuns frais retenus. À partir de la date limite d'inscription et jusqu'à 48 heures précédant le concours, les annulations sont acceptées avec le certificat d'un vétérinaire ou d'un médecin. Cependant, les frais d'administration et de boxe(s) seront retenus. Dans les 48 heures précédant le concours, aucun remboursement ne sera émis et toutes sommes dues non payées demeurent payables avant la prochaine participation à un concours de l'AÉRE ou de Caballista. Toutes les inscriptions sont soumises à ce règlement.

A5 NUMÉRO ANNUEL

A5.1 Tous les duos chevaux/cavaliers doivent posséder un numéro unique, permanent de compétition de l'AÉRE qui leur sera remis au premier concours auquel il participe.

A5.2 Les numéros sont annuels et doivent être conservés jusqu'à la fin de la saison.

A5.3 Pour tout numéro additionnel (plus d'un cheval) un nouveau numéro devra être acheté aux frais du cavalier ou du propriétaire au montant de 10.00\$.

A5.4 Tout cheval présent sur un site de concours devra porter sur lui son numéro afin de pouvoir être identifiable en tout temps.

A5.5 À défaut de porter son numéro, le concurrent sera averti à la première infraction et dans le cas d'une deuxième et de toute infraction subséquente, il sera passible de sanction.

A5.6 Un cavalier qui se présente dans le ring de compétition avec le mauvais numéro ne se verra attribuer aucun point attribué pour le calcul de fin de saison. Ce règlement s'applique à toutes les disciplines.

A6 SANCTIONS

A6.1 Toute personne et/ou cheval qui ne se conforme pas aux règlements ou qui fait preuve d'un comportement répréhensible s'expose à des sanctions selon la gravité de l'offense, par le responsable du terrain et/ou commissaire.

- 1^{ère} offense: avertissement verbal
- 2^{ème} offense: suspension immédiate pour le concours actuel
- 3^{ème} offense: suspension pour le reste de la saison pour les concours du circuit de l'AÉRE.

A7 CALCULS DES POINTS DE CHAMPIONNAT DE FIN D'ANNÉE

Le comité de calcul des points ne peut être tenu responsable en cas d'erreurs ou omissions ou de formulaires de résultats incorrectement remplis lors d'un concours, ni de tout aspect autre que la compilation exacte des résultats provenant des juges.

A7.1 Les cavaliers, parents ou entraîneurs auront un délai de 5 jours après la mise en ligne des résultats pour signaler toute erreur. Après ce délai de 5 jours, les résultats seront considérés officiels et ne seront soumis à aucune modification par le CA et ses représentants.

A7.2 Les points de fin d'année pour toutes les disciplines seront comptabilisés par l'AÉRE selon le calcul suivant :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| - 1 ^{ère} place : 6 points | - 4 ^{ème} place : 3 points |
| - 2 ^{ème} place : 5 points | - 5 ^{ème} place : 2 points |
| - 3 ^{ème} place : 4 points | - 6 ^{ème} place : 1 point |

Multiplié par le nombre de participants dans la classe. Le coefficient maximum pour le calcul des points sera de 20.

Lors de la finale, un coefficient de 1,25 sera appliqué aux résultats.

Pour les résultats de fin d'années, voir les règlements spécifiques de chaque discipline.

A8 HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT

A8.1.1 La bombe approuvée selon les normes de sécurité de CÉ avec un harnais attaché est obligatoire pour toute personne à cheval sur le site de concours à l'intérieur et à l'extérieur des manèges de compétition. Tout concurrent qui ne se conforme pas à ce règlement se verra exclu du concours.

A8.1.2 Lors de chaleur excessive, un concurrent peut demander au commissaire ou au juge de ne pas porter le veston. Une chemise à manche courte sera alors permise, et le col ouvert. Les chandails sans manches ne sont pas permis.

A8.1.3 Lors de conditions pluvieuses, le port d'un imperméable de couleur sombre ou transparent est permis.

A8.1.4 Aucun dispositif de communication visant à aider un concurrent en piste n'est accepté sous peine d'élimination.

A9 ÉLIGIBILITÉ À CABALLISTA

A9.1 SÉLECTION DE L'ÉQUIPE

Pour être sélectionné pour la finale Caballista, l'AÉRE déterminera les quatre duos cavaliers/cheval par épreuves offertes selon les critères suivants :

A9.1.1 Les couples cavalier/cheval, qui auront accumulé le meilleur pointage, seront sélectionnés pour participer à la finale Caballista.

A9.1.2 En épreuves combinées, pour des raisons de sécurité, le couple cavalier/cheval doit avoir participé à un minimum de 1 concours sans élimination à ce niveau ou à un niveau supérieur.

A9.1.3 En équitation, il est entendu que les cavaliers peuvent présenter plus d'une monture lors de la saison et que les points récoltés avec chaque monture seront cumulés.

A9.1.4 Si un cavalier ne désire pas participer, sa place peut être offerte au duo cavalier/cheval suivant, si les résultats annuels sont suffisants.

A9.1.5 Le comité peut, à sa discrétion, nommer des couples cavalier/cheval pour compléter les équipes de Caballista, si les résultats annuels le permettent.

(a) Les quatre premières places sont offertes en priorité aux duos cavalier/cheval qui ont cumulé le meilleur résultat dans le respect des critères ci-dessus.

(b) Advenant que la division ne soit pas complète, les places subséquentes seront offertes aux duos cavalier/cheval suivant un ordre décroissant de points cumulés

(du plus grand pointage vers le plus petit). Pour les épreuves combinées, les couples ayant participé dans les concours de l'ACCC-Q, pourvu que le cavalier soit membre en règle de l'AÉRE, sont les bienvenus pour compléter les équipes. Les couples ayant cumulé des points sur le circuit régional à au moins une occasion seront choisis en priorité.

(c) À la discrétion des membres du comité de l'AÉRE, les places restantes pourront être offertes.

A9.1.6 Si une épreuve « Classique de chasse » est offerte lors de Caballista, l'AÉRE désignera les couples cavalier/cheval selon la méthode suivante: si un seul couple doit être nommé, le couple détenant le plus haut pointage à l'obstacle durant sa division lors de Caballista sera nommé. Si deux couples sont demandés, l'AÉRE choisira deux duos détenant le meilleur pointage à l'obstacle. S'il n'y a aucun résultat, ou des résultats égaux, le cumul des points annuels servira au bris d'égalité.

A9.2 RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

A9.2.1 Tout participant est soumis aux règlements de Caballista incluant les annulations.

A9.2.2 Les participants adultes à Caballista doivent signer la déclaration concernant leur respect des normes de « non-pro » telles que décrites par Canada Équestre dans ses règlements généraux

CHAPITRE B RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES – CHASSEUR/SAUTEUR/ÉQUITATION

Les règlements de CÉ prévalent sur la section ci-dessous, sauf si le règlement de l'AÈRE est plus restrictif. Si des divergences sont présentes, merci d'en aviser le CA de l'AÈRE à comite.aere@gmail.com.

B1 DÉFINITIONS

Adulte Personne de 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours) et plus tel que défini par CÉ.

Chasseur Enfant/Adulte Spécification de classe ou de division réunissant tous les cavaliers juniors et amateurs et jugée selon les critères de cheval de chasse spécifiés aux livres de règlements de CÉ.

Chasseur Entraînement Ouvert Division ouverte à tous les chevaux et tous les cavaliers. Hauteur maximale de 2'6" pour les obstacles. Cette division est offerte "à la carte".

Chasseur Poney Classification selon la grandeur des poneys divisée de façon suivante :

- Petit : 12,2 mains et moins
- Moyen : plus de 12,2 mains et ne dépassant pas 13,2 mains
- Grand : plus de 13,2 mains et ne dépassant pas 14,2 mains
- Une carte officielle de mesure est exigée.

Les petits, moyens et grands poneys seront toujours fusionnés lors de la saison de concours. Les petits et moyens poneys peuvent être montés seulement par des cavaliers Junior C et Junior B.

Les grands poneys peuvent être montés par tous les cavaliers Juniors et les adultes amateurs cependant ceux-ci ne peuvent participer dans les classes réservées aux poneys. Un poney monté par un adulte ne pourra pas être monté par un cavalier Junior dans le même concours.

Enfant/Adulte Modifié (équitation/chasse/médaille) Spécifications de classe ou de division réunissant tous les cavaliers amateurs et juniors.

Ces catégories ne sont restrictives qu'à l'intérieur d'une même compétition à l'exception des catégories dont la hauteur des sauts est inférieure ou égale à 2'-9". Un participant peut changer de catégorie en cours d'année. Cependant, les personnes gagnantes des championnats de fin d'année dans les divisions dont les standards excèdent 2'9" ne peuvent se qualifier pour les championnats de fin d'année des divisions Enfant/Adulte Modifié.

Étrivières Courtes Un cavalier est concurrent Étrivières courtes jusqu'à la fin de l'année

civile de laquelle il atteint l'âge de 12 ans et s'il n'a pas participé à aucune classe reconnue provinciale exceptée la division Étrivières Courtes. Les obstacles devront en tout temps être des verticaux de 18". Les parcours doivent être des lignes avec des diagonales. Dans cette catégorie, un cheval ne peut être monté que par un seul cavalier.

Les concurrents ne peuvent participer à aucune autre division où les sauts excèdent 2p (incluant le plat des autres divisions).

Junior A

Cavalier âgé de 15, 16 ou 17 ans au 1^{er} janvier de l'année courante.

Junior B

Cavalier âgé de 12, 13 ou 14 ans au 1^{er} janvier de l'année courante.

Junior C

Cavalier âgé de moins de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année courante.

Nouveau cavalier

Cavalier junior ou amateur n'ayant pas participé à un cumul de plus de 2 saisons avec classes d'obstacles, ainsi qu'à aucune classe reconnue provinciale avant le premier janvier de l'année en cours. La seule division sur le circuit provincial à laquelle les cavaliers peuvent avoir participé est la division Étrivière Courtes. Seuls les cavaliers « nouveau cavalier » sont éligibles à participer à une seconde année dans cette division. Les participants éligibles à cette division n'ont pas le droit de participer dans une autre division et ne doivent pas avoir participé à une division de hauteur supérieure auparavant.

Sauteur

Spécification de classe ou de division réunissant tous les cavaliers et jugée selon les critères de cheval sauteur spécifiés aux livres de règlements de CÉ.

Pour fins de comptabilisation des points de championnats de journée et de fin d'année, la hauteur des obstacles devra être à un maximum de :

- Sauteur Ouvert 0.90m : maximum de 3'
- Sauteur Ouvert 1.0m : maximum de 3'3"
- Équitation (Médaille) Sauteur : maximum de 3' 3"
- Sauteur Poney /Sauteur Ouvert 0.75m : maximum de 2'6"

Cependant, pour des raisons de sécurité, le jury de terrain peut en décider autrement.

B2 ORGANISATION

B2.1 PRIORITÉ DES CHOIX DE DATES DE CONCOURS

La priorité pour l'année en cours est en fonction de la liste d'ancienneté de la dernière année.

Voici la liste de l'année précédente :

- Association Équestre Centaure (Roger Deslauriers)
- Équitation Sansoucy (Florence Sansoucy)

B2.2 DIVISIONS OFFERTES

L'organisateur doit offrir toutes les classes de programme du circuit de L'AÉRE. Voici la structure telle qu'incluse au programme du circuit :

- Divisions chasseur :
 - o Chasseur poney (Petit/Moyen/Grand) *
 - o Chasseur Entraînement ouvert (Doit être la première classe du matin)
 - o Chasseur Enfant/Adulte*
 - o Chasseur Modifié
- Divisions équitation :
 - o Équitation Junior C*
 - o Équitation Junior B*
 - o Équitation Junior A & Adulte*
 - o Équitation Nouveau cavalier
 - o Équitation Enfant/Adulte Modifié*
 - o Étrivières Courtes*
- Divisions saut d'obstacles :
 - o Sauteur Ouvert 0.75m*
 - o Sauteur Ouvert 0.90m*
 - o Sauteur Ouvert 1.0m*
 - o Équitation (Médaille) Sauteur*
- Classes Médaille :
 - o Médaille AÉRE*
 - o Médaille Poney*
 - o Médaille Enfant/Adulte Modifié

*Ces classes sont éligibles pour déterminer les participants à Caballista.

B2.2.1 Les classes de sauteur poney et sauteur ouvert 0,75 m seront fusionnées lors des compétitions.

B3 INSCRIPTIONS

B3.1 Le formulaire d'inscription, dûment rempli, doit parvenir à l'organisateur avant la date de fermeture des inscriptions.

B3.2 Le prix des classes est fixé à 25\$, la division à 75\$, le schooling de la veille du concours à 10\$. Le schooling en période libre sera disponible chez les organisateurs qui le proposeront au coût fixé par l'organisateur. Les cavaliers de chasse peuvent participer à la classe chasseur école pour s'échauffer sur le parcours lors de la journée du concours.

B3.3 La division chasseur d'entraînement est une division à la carte.

B3.4 Chaque duo Cavalier/Cheval doit faire une inscription.

B3.5 À partir du vendredi midi, l'organisateur peut refuser toute demande de participation et/ou modification.

B3.6 Après le début des épreuves, il est interdit d'accepter de nouvelles inscriptions. (Voir règlement Canada Équestre).

B4 STANDARD DES SAUTS

Sécurité : Pour des raisons de sécurité, au moins 2 entraîneurs, avec l'aide du commissaire, peuvent suggérer des modifications.

B4.1 SAUTS

Tous les sauts dans les manèges de compétition doivent être munis d'ailes latérales. On peut toutefois utiliser des chandelles pour soutenir la pôle arrière des oxers.

Les barres de 10 pieds minimum sont obligatoires dans tous les manèges.

Les sauts «skinnys» (longueur minimum de 8') peuvent être utilisés dans les manèges des sauteurs ou pour la classe médaille AÈRE.

L'organisateur de concours doit obligatoirement utiliser le système de rail selon les règlements de CÉ.

B4.2 HAUTEURS

B4.2.1 Junior A

La hauteur maximale des sauts est de 3'. De plus, un cavalier Junior A ne peut pas se présenter en compétition sur un petit ou un moyen poney.

B4.2.2 Junior B

La hauteur maximale des sauts est de 2'9". Selon les règlements de Canada Équestre, si les cavaliers montent des poneys, la hauteur des obstacles doit être ajustée en fonction de la taille de ces derniers. Toutefois, la nature des obstacles ne peut être modifiée pour des raisons de sécurité.

B4.2.3 Junior C

La hauteur maximale des sauts est 2'6". La hauteur des sauts doit être ajustée en fonction des poneys. De plus, une ligne brisée doit avoir au moins 5 foulées.

B4.2.4 Nouveau cavalier

La hauteur maximale des sauts est 2'3".

B4.2.5 Adulte

La hauteur maximale des sauts est 3'.

B4.2.6 Enfant/Adulte Modifié (chasseur/équitation/médaille)

La hauteur maximale des sauts est 2'9".

B4.2.7 Poney : (chasseur/équitation/médaille)

- Petit : 2'3 "
- Moyen 2'6"
- Grand 2'9"

B4.2.8 Saut d'obstacles et médaille AÉRE :

- Médaille AÉRE : 3'
- Sauter Ouvert 0.75m et sauteur poney 2'6"
- Sauter Ouvert 0.90 m : 3'
- Sauter Ouvert 1.0m: 3'3"
- Équitation Sauter : 3'3"

B4.2.9 Barèmes sauteurs (tel que défini par Canada Équestre):

- Table A : barrage immédiat, avec option d'intégrer deux nouveaux obstacles (barème AM5)
- Table B : pas de barrage immédiat (barème AM5)
- Table C : épreuve de temps

B4.2.10 Dès la mi-saison, la hauteur des sauts doit atteindre un minimum 80% de la hauteur maximale, sauf pour des raisons de sécurité, le jury de terrain peut en décider autrement. La finale doit atteindre la hauteur maximale.

B5 AUTRES RÈGLEMENTS

Tout usage abusif ou maltraitance des chevaux sera sanctionné par la disqualification immédiate du cavalier.

B5.1 ÉQUIPEMENT

B5.1.1 Les chaussures d'équitation sont obligatoires.

B5.1.2 Durant la tenue d'une classe, tous les participants doivent porter un pantalon d'équitation, une chemise avec une cravate pour les hommes ou un col pour les femmes et un veston, à moins qu'un changement ne soit accepté par le commissaire.

B5.1.3 Dans les classes de sauteurs, le port d'un chandail polo est permis. Les concurrents peuvent porter des chapettes pour participer aux classes reconnues. Ces chapettes doivent être de couleurs traditionnelles, discrètes et donner l'apparence d'une botte d'équitation. Se référer au règlement de CÉ.

B5.1.4 Dans les classes d'étrivières courtes, le veston n'est pas obligatoire. Le participant doit porter des pantalons avec des bottes longues ou des bottes courtes avec lanière de cuir autour des mollets.

B5.1.5 Les éperons doivent être parallèles au talon et pointer vers le bas.

B5.1.6 Les polos de couleur blanche, grise ou noire sont les seuls bandages permis dans les classes d'équitation, incluant la classe Médaille AÉRE.

B5.1.7 Dans les classes chasseurs, les guêtres, polos et cloches sont interdits, à moins qu'un changement ne soit accepté par le commissaire.

B5.1.8 La veste de sécurité est permise dans toutes les classes.

B5.1.9 Se référer à l'article A8.

B5.2 DÉROULEMENT

B5.2.1 Réchauffement (schooling) de la veille du concours

- (a) Les participants doivent se procurer un droit de passage selon les spécifications de l'organisateur.
- (b) Le participant ou l'entraîneur doit prendre un ordre de passage auprès du "In Gate".
- (c) Une période de 3 minutes par coupon est accordée au cavalier dès le moment qu'il entre dans le manège de réchauffement.
- (d) Pour effectuer un parcours supplémentaire, le cavalier doit obtenir un nouveau droit de passage et reprendre les étapes ci-haut mentionnées.

B5.2.2 Manège de réchauffement en tout temps

- (a) Les chevaux qui se croisent doivent se rencontrer épaule gauche à épaule gauche et respecter les règles de manège, comme stipulé par CÉ.
- (b) Dans le manège de réchauffement, la barre de réception placée derrière le saut doit être à une distance maximum équivalente à la hauteur du saut.
- (c) Si on désire utiliser une couverture de réchauffement (cooler) afin de modifier l'apparence d'un saut, celle-ci doit être placée sur la barre en avant d'un oxer.
- (d) On ne peut réchauffer un cheval au-dessus d'un obstacle que si un tel obstacle se retrouve sur le parcours officiel.

B5.2.3 Manège de concours

- (a) Les parcours doivent être affichés au moins 30 minutes avant le début de la classe.
- (b) S'il y a un ordre d'entrée, c'est l'organisateur qui doit l'établir et l'afficher 15 minutes avant le début de la classe.
- (c) S'il y a un ordre d'entrée, il sera établi selon l'inscription en sens inverse. Les derniers inscrits seront les premiers participants de la classe. Si l'ordre d'entrée est obtenu par l'ordinateur, un ordre au hasard sera accepté.
- (d) Si un concurrent n'est pas présent à l'entrée du manège, au moment convenu, un avertissement sera donné. Le concurrent aura 2 minutes pour se présenter

sur le parcours. À défaut de se présenter à temps, il sera éliminé.

- (e) La priorité est accordée au manège des chasseurs pour le cheval ou le cavalier seulement, à moins qu'un changement ne soit accepté conjointement par le commissaire et le comité organisateur. Dans le cas de tout autre conflit, la classe sera fermée.
- (f) Les parcours affichés doivent indiquer clairement les distances (en pieds) entre les obstacles d'une même ligne, pour toutes les classes de chasse.
- (g) Pour les classes chasseur à l'obstacle, les chevaux gagnants doivent être présentés au trot, sans selle, avec leur numéro, en vue de l'évaluation de leur condition physique par le juge (à la discrétion de l'organisateur).
- (h) Dans une classe d'équitation, un cheval qui boite ne peut être classé plus haut que la réserve.
- (i) Le cheval qui obtient une réserve doit se présenter au manège dans l'ordre d'appel.
- (j) Dans une classe junior, seul un junior peut se présenter pour chercher le ruban.
- (k) L'aide verbale extérieure au manège de compétition est acceptée, si faite de façon raisonnable.
- (l) Lorsque les divisions sont combinées, les classes d'obstacles ont lieu en même temps. On conserve toutefois des feuilles de juges séparées et des séries de rubans séparés. Les plats auront lieu séparément après les parcours. Il y a toujours deux championnats distincts.
- (m) Lorsque les divisions sont fusionnées, s'il n'y a que 3 cavaliers dans une division, ces derniers seraient incorporés aux cavaliers d'une autre division. Les cavaliers feraient donc leurs parcours et leurs plats avec les cavaliers de l'autre division. Dans cette situation, il n'y aurait qu'une seule carte de juge et qu'une seule série de rubans par classe. Cependant, le juge se doit de classer tous les participants, pour le championnat de fin d'année. Ex. : si les divisions Chasseur entraînement et chasseur enfant/adulte modifié sont fusionnées, car il n'y a qu'un seul chasseur entraînement, s'il remporte un ruban, ses points seront multipliés par un facteur de 1. (3e place : $4 \times 1 = 4$ points au classement de fin d'année.)

Il est de la responsabilité de l'organisateur de concours de vérifier combien de participants sont inscrits dans chaque division pour ainsi établir si les divisions seront combinées ou fusionnées. L'organisateur devra en informer les entraîneurs concernés, le maître de manège (In Gate) et le juge. Lorsque les divisions sont combinées, il est de la responsabilité de l'entraîneur d'informer la personne à l'entrée du manège dans quelle division participe son élève.

Il est de la responsabilité du maître de manège d'informer le juge (via walkie-talkie) afin que le juge puisse écrire sur la carte de juge appropriée.

Lorsque les divisions sont fusionnées; il est de la responsabilité de l'organisateur

d'aviser le juge de noter tous les participants afin que l'AÉRE puisse comptabiliser les pointages justement pour le championnat de fin d'année.

- (n) Aucune classe ne peut être tenue si moins de 3 cavaliers participent à cette classe à moins qu'elle ne soit fusionnée ou que la classe en question serve à la qualification pour Caballista.
- (o) Les organisateurs doivent communiquer un horaire de compétition dans leurs avant-programmes.
- (p) La classe « Open Card » sera désignée comme épreuve de chasseur école et sera soumise au même tarif que les autres classes du concours. Chaque cheval pourra se présenter une seule fois dans l'épreuve de chasseur école, par juge.
- (q) Il sera offert aux cavaliers des divisions nouveaux cavaliers et écrivains courtes un parcours d'entraînement non jugé à effectuer avant le premier parcours.

B5.3 CLASSES MÉDAILLES

B5.3.1 Les classes médailles sont des classes d'équitation. Elles doivent comporter un minimum de 2 tests durant le parcours à l'obstacle (ex : arrêt, galop à faux, etc.) Aucune épreuve de plat reliée aux classes médailles n'est exigée. Une épreuve de plat est toutefois exigée lorsqu'il s'agit de la finale de la médaille.

Les classes devront être annulées si le nombre de participants est inférieur à 3.

B5.3.2 Le juge pourra imposer des exercices additionnels selon les règlements de Canada Équestre.

B5.3.3 Les hauteurs des obstacles sont ajustées selon les standards décrits précédemment.

B5.3.4 Lors de la finale, cette note sera composée de 40% pour le plat et 60% pour la phase d'obstacles.

B5.3.5 Les cavaliers doivent revenir sur le plat avec le même équipement qu'à l'obstacle pour les épreuves médaille sauf la martingale qui devra être enlevée. Le port de la martingale au plat entraînera l'élimination.

B5.3.6 Lors de la finale, seul le Top 6 sera rappelé pour le plat.

B5.4 MÉDAILLE (ÉQUITATION) SAUTEUR

B5.4.1 L'épreuve est ouverte à tous les cavaliers juniors et adultes qui participent dans une catégorie où la hauteur des obstacles est de 2'9" et plus.

B5.4.2 L'épreuve pour les sauteurs comprendra un minimum de 10 obstacles dont la hauteur maximale est de 3'3".

B5.4.3 La martingale fixe est strictement interdite. Les cavaliers doivent revenir sur le plat avec le même équipement qu'à l'obstacle à l'exception de la martingale à anneau qui devra être enlevée.

B5.4.4 Il y aura au moins une combinaison double ou triple. Le temps accordé est fixé selon le barème A. Les cavaliers seront jugés à l'obstacle (60%) et sur le plat (40%) pour les concurrents ayant terminé le parcours. L'épreuve de plat se fera aux trois allures

et exigera l'allongement des foulées au trot et au galop, mais pas de contre-galop.

B5.4.5 Les équipements pour le cheval et pour le cavalier devront respecter les règlements de Canada Équestre pour les classes Sauteur.

B5.4.6 L'ordre de départ sera établi à l'avance et devra être rigoureusement respecté.

B5.4.7 Lors de la finale, seul le Top 6 sera rappelé pour le plat.

B6 COMPTABILISATION DES RÉSULTATS

B6.1 Les points seront cumulés d'après le numéro inscrit par le juge sur la feuille de juge.

B6.2 Pour la comptabilisation des points de fin d'année, un maximum de 3 classes par division sera utilisé par concours. Advenant l'éventualité où plus de 3 classes seraient offertes par division lors d'un concours, les classes permettant d'accumuler des points pour le championnat de fin d'année seront identifiées comme telles dans l'avant-programme. Le calcul pour le championnat de la division est à la discrétion de l'organisateur.

B6.3 Rubans de championnat : L'organisateur doit présenter des rubans de championnat dans toutes divisions de 3 classes. Un participant doit s'inscrire aux classes d'obstacles de sa division pour que ses points soient cumulés.

B6.4 Les points de championnats de journée sont calculés de la façon suivante :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| - 1 ^{ère} place : 7 points | - 4 ^{ème} place : 3 points |
| - 2 ^{ème} place : 5 points | - 5 ^{ème} place : 2 points |
| - 3 ^{ème} place : 4 points | - 6 ^{ème} place : 1 point |

B6.5 Seulement les 4 meilleurs chevaux à l'obstacle verront leurs points de classe de plat accumulés pour les championnats et championnats réserves de la division. (Règlements Canada Équestre)

B6.6 En cas d'égalité, le nombre de points des classes d'obstacles fera la différence pour le championnat de fin d'année.

B6.7 Lors de la finale régionale, les points seront cumulés selon le facteur 1,25.

B7 GALA DE FIN DE SAISON

L'AÉRE organisera en fin de saison une soirée de remise de championnats dans les catégories suivantes en chasse, sauts d'obstacles et équitation. Les trois couples cavalier/cheval qui auront accumulé le meilleur pointage pendant la saison seront médaillés au Gala dans les catégories suivantes. Pour recevoir une médaille au gala, le cavalier doit confirmer sa participation au gala selon les délais mentionnés par l'AÉRE. Il est à noter qu'aucune médaille ne sera attribuée aux professionnels.

Chasse

Poney
Enfant/Adulte
Enfant/Adulte modifié
Entraînement

Saut d'obstacles

Sauteur Ouvert 0.75m
Sauteur Ouvert 0.90m
Sauteur Ouvert 1.0m

Médaille

Médaille AÉRE
Équitation-Sauteur
Médaille Enfant/Adulte Modifié
Médaille Poney

Équitation

Junior A/Adulte
Junior B
Junior C
Enfant/Adulte modifié
Nouveau Cavalier
Étrivières Courtes

CHAPITRE C RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES – ÉPREUVES COMBINÉES

Les règlements de CQ prévalent sur la section ci-dessous, sauf si le règlement de l'AÈRE est plus restrictif. Si des divergences sont présentes, merci d'en aviser le CA de l'AÈRE à comite.aere@gmail.com.

C1 DÉFINITIONS

Adulte	Personne de 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours) et plus tel défini par CÉ.
Éligibilité aux divisions	Les couples cavalier-cheval peuvent participer à deux niveaux consécutifs. Un cheval peut être monté par 2 cavaliers différents, mais il ne peut être monté dans plus de deux épreuves combinées.
Épreuves Combinées	Les épreuves combinées reconnues par CÉ et/ou CQ comprennent une phase dressage et une phase saut d'obstacles incluant des obstacles de cross-country. Le cavalier doit monter le même cheval pour les deux phases. (Art D201.1)

Division	H18 (Sauterelle)	H24 (Pré-débutant)	H27	H30 (Débutant)
Vitesse (m/min)	300	325	350	350
Distance	±600 m	600-1000 m	600-1000 m	600 – 1000 m
Efforts	9	12-15	12-16	12-16
Hauteur max Sauts non fixes	18" (46 cm)	2' (61 cm)	2'-3" (70 cm)	2'-6" (75 cm)
Hauteur min Sauts fixes	18" (46 cm)	2' (61 cm)	2'-3" (70 cm)	2'-6" (75 cm)
Profondeur – point le plus élevé Sauts fixes	18" (46 cm)	2' (61 cm) suggéré	2'-3" (70 cm)	2'-6" (75 cm)
Profondeur – base Sauts fixes	2' (61 cm)	35" (90 cm) suggéré	35" (90 cm) suggéré	35" (90 cm) suggéré

Pour toutes les divisions, l'épreuve comprend aussi une (1) reprise de dressage conformément aux règlements de CQ ou selon les reprises de dressages de niveau EV85 de CÉ pour la division H30.

Junior	Un cavalier est concurrent Junior jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans.
Refus	Aux obstacles ou aux éléments en hauteur (dépassant 30 cm), un cheval est considéré avoir refusé s'il s'arrête, recule, ne serait-ce

Volte

que d'un pied devant l'obstacle ou l'élément à franchir.

Dans le cas d'obstacles simples, un cheval est pénalisé pour volte si, au moment de tenter de franchir l'obstacle, il traverse sa trace initiale avant d'avoir réussi à franchir l'obstacle. Après un refus, une dérobage ou une volte, un cavalier n'est pas pénalisé s'il traverse sa trace initiale afin de faire un autre essai ni s'il effectue une ou plusieurs voltes avant de ramener son cheval au même obstacle ou encore entre 2 obstacles.

C2 ORGANISATION

C2.1 PRIORITÉ DES CHOIX DE DATES DE CONCOURS

La priorité pour l'année en cours est en fonction de la liste d'ancienneté de la dernière année.

Voici la liste de l'année précédente :

- Écurie Royale de North Hatley (Ashley Coulombe)
- Association Équestre Centaure (Claudia Lyne)
- Concours complet Bromont (Sue Ockendon)

C2.2 ÉPREUVES AU PROGRAMME

L'organisateur peut offrir toutes les divisions de programme du circuit de L'AÉRE. Les niveaux suivants sont éligibles à Caballista :

- Division H18*
- Division H24
- Division H27
- Division H30

C3 INSCRIPTIONS

C3.1 Le formulaire d'inscription, dûment rempli, doit être reçu avant la date de clôture des inscriptions au concours.

C3.2 Le prix est fixé à 100\$ par épreuve (dressage et saut).

C3.3 Chaque duo Cavalier/Cheval doit faire une inscription et peut s'inscrire à deux (2) niveaux consécutifs aux concours bronze, mais ne peut s'inscrire qu'à un seul niveau à Caballista.

C3.4 À partir du vendredi midi, l'organisateur peut refuser toute demande de participation et/ou modification.

C3.5 Après le début des épreuves, il est interdit d'accepter de nouvelles inscriptions. (Voir règlement Canada Équestre)

C3.6 L'organisateur peut exiger un nombre minimal d'inscriptions pour tenir une ou

plusieurs classes d'épreuves combinées. Ce nombre devra être inscrit dans son avant-programme.

C4 STANDARD DES SAUTS

Sécurité : Pour des raisons de sécurité, au moins 2 entraîneurs avec l'aide du commissaire peuvent suggérer des modifications.

C4.1 PARCOURS D'ÉPREUVES COMBINÉES

C4.1.1 TRACÉ

Le tracé du parcours doit être sinueux, avec des changements de direction, et doit comprendre des distances adéquates. On n'exige aucune acrobatie du cheval dans la façon dont il doit sauter ou tourner. De plus, aucun passage obligatoire n'est inclus.

C4.1.2 VITESSE ET DISTANCES

La longueur mesurée avec précision à un mètre près, en tenant compte, dans les tournants surtout, de la ligne normale suivie par un cheval. Cette ligne normale doit passer au milieu de l'obstacle.

C4.1.3 BALISAGE DU PARCOURS

Des fanions, entièrement rouges des deux (2) cotés et des fanions entièrement blancs doivent être utilisés pour indiquer les détails suivants du parcours : - Le départ - Les limites latérales des obstacles; Les fanions doivent être fixés à l'intérieur de l'encadrement ou des chandelles des obstacles. Ils peuvent aussi être fixés à un support indépendant. Un fanion rouge et un fanion blanc doivent indiquer les obstacles verticaux et au moins deux (2) fanions rouges et deux (2) fanions blancs doivent délimiter les obstacles en largeur et les obstacles ascendants.

C4.1.4 LE DÉPART

La ligne de départ ne doit jamais être à moins de 25 mètres du premier obstacle et ce dernier ne peut être un obstacle fixe.

C4.1.5 TYPES D'OBSTACLES

Les combinaisons fermées ou partiellement fermées sont autorisées uniquement en pré-entraînement. Le passage à l'eau est permis en division H30, mais ne doit pas être obligatoire.

Tous les sauts non fixes dans les manèges de compétition doivent être munis d'ailes latérales. On peut toutefois utiliser des chandelles pour soutenir la pôle arrière des oxers. Pour une question de sécurité, les barres doivent avoir un poids raisonnable pour ne pas être trop légères. Principalement en ce qui concerne les barres en PVC. Si un saut est composé de barres en PVC, la barre du haut doit contenir un morceau de bois (ex : 2" x 4 ") pour la rendre plus lourde.

Les barres de 10 pieds minimum sont obligatoires dans tous les manèges.

L'organisateur doit utiliser le système de rails recommandé par CÉ.

Cependant, pour des raisons de sécurité, le jury de terrain peut en décider autrement.

Obstacle droit : Pour être qualifié d'obstacle droit, un obstacle doit ou une partie de l'obstacle doit comprendre plusieurs éléments placés les uns sur les autres sur le même plan vertical (saut vertical). Seule la chute de l'élément supérieur de l'obstacle entraîne une pénalité.

Obstacle en largeur : Lorsqu'un obstacle qui ne requiert qu'un effort de saut est composé de plusieurs éléments placés sur plusieurs plans verticaux, la chute de l'un ou l'autre de ces éléments compte comme une seule faute, quels que soient le nombre et la position des éléments qui tombent. La chute d'éléments utilisés à titre décoratif n'est pas pénalisée.

Combinaisons : Une combinaison double de 2 foulées minimum, permise en division H30 seulement, signifie un ensemble de deux obstacles nécessitant deux efforts de sauts successifs.

La distance se mesure du pied de l'obstacle du côté où se réceptionne le cheval au pied de l'obstacle suivant du côté de la battue. Dans les combinaisons, chaque obstacle d'un ensemble doit être sauté séparément et consécutivement, faute de quoi le concurrent est éliminé.

Les fautes commises à chaque élément d'une combinaison et pendant les différentes tentatives sont pénalisées séparément.

Les sauts fixes peuvent utiliser des rampes, des buttes, des fossés, des contre-hauts, des contrebas. Les obstacles alternatifs sont autorisés. Ces obstacles doivent être identifiés sur le plan de parcours avec le même numéro et avec le mot « alternatif ».

Au moins 40% des efforts sont des sauts fixes. Parmi les sauts non fixes, au moins 33% doivent atteindre la hauteur maximale, tandis qu'un maximum de 50% des sauts fixes devrait être à la hauteur maximale sauf pour des raisons de sécurité. Le jury de terrain peut en décider autrement. La finale et l'avant-finale doivent atteindre la hauteur maximale. Pour la hauteur maximale et minimale des sauts, voir le tableau descriptif à la section C1.

C5 AUTRES RÈGLEMENTS

Tout usage abusif ou maltraitance des chevaux sera sanctionné par la disqualification immédiate du cavalier.

C5.1 HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT (ÉPREUVE DE DRESSAGE)

C5.1.1 La tenue vestimentaire requise lors de l'épreuve de dressage est la même que celle indiquée à la section D5.3.1.

C5.1.2 La vérification de l'équipement doit être faite AVANT l'épreuve de dressage.

C5.1.3 Se référer à l'article A8.

C5.2 HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT (ÉPREUVE DE SAUT)

C5.2.1 La tenue vestimentaire requise lors de l'épreuve de saut comporte :

- (a) Une chemise ou polo de couleur unie à manches courtes ou longues
- (b) La culotte d'équitation
- (c) Bottes d'équitation, guêtres ou demi-bottes de couleur foncée. Les bottillons avec jodhpurs de couleur foncée sont acceptés pour les Juniors.
- (d) La veste de protection est obligatoire (type plastron). S'il y a lieu, la veste gonflable doit être mise par-dessus.

C5.2.2 Les éperons doivent être parallèles au talon et pointer vers le bas.

C5.2.3 La vérification de l'équipement doit être faite AVANT l'épreuve de sauts combinés.

C5.2.4 Se référer à l'article A8.

C5.3 DÉROULEMENT

C5.3.1 Manège de réchauffement

- (a) Les chevaux qui se croisent doivent se rencontrer épaule gauche à épaule gauche et respecter les règles de manège, tel que stipulé dans CÉ.
- (b) Si on désire utiliser une couverture de réchauffement (cooler) afin de modifier l'apparence d'un saut, celle-ci doit être placée sur la barre en avant d'un oxer.
- (c) On ne peut réchauffer un cheval au-dessus d'un obstacle que si un tel obstacle se retrouve sur le parcours officiel.
- (d) Il est défendu, sous peine d'élimination, que quelqu'un d'autre que le compétiteur monte un cheval lors du concours.
- (e) Les sauts de pratiques dans l'aire de réchauffement sont identifiés avec des fanions rouges et blanc et doivent être sautés dans la bonne direction selon les drapeaux affichés (rouge à droite).
- (f) L'aire de réchauffement peut comporter au moins un saut fixe.
- (g) Il est interdit sous peine d'élimination de se réchauffer dans les parcours de sauts que ce soit la veille du concours ou le jour même.
- (h) Il est interdit à quiconque, sous peine d'élimination, d'entraîner un cheval sur le concours à l'exception du cavalier concurrent.

C5.3.2 Manège de concours

- (a) Le plan du parcours doit être affiché au moins 30 minutes avant le début de la classe et indiquer l'emplacement des lignes de départ et d'arrivée, l'emplacement relatif et le numéro de chaque obstacle; le tracé à suivre, signalé au moyen d'une série de flèches indiquant le sens dans lequel chaque obstacle doit être franchi; la longueur du parcours, la vitesse prescrite, le temps accordé et la limite de temps. La marche du parcours doit être exécutée à pied.
- (b) Les heures de passage en dressage et saut sont établies par l'organisateur et doivent être affichées la veille du concours.
- (c) Il incombe au compétiteur d'être prêt à prendre le départ à l'heure exacte de l'horaire publié.

- (d) Le départ de l'épreuve combinée doit être donné par le juge de départ. Les compétiteurs qui prennent délibérément le départ sans avoir reçu l'ordre du juge de départ sont automatiquement éliminés, il n'est pas nécessaire que le cheval soit absolument immobile, mais le compétiteur ne doit en aucun cas profiter d'un départ lancé.
- (e) Le concurrent a 45 secondes pour débiter son parcours sans quoi il sera disqualifié.

C6 COMPTABILISATION DES RÉSULTATS

C6.1 CUMUL DES POINTS

Les points seront cumulés d'après le numéro inscrit par le juge sur la feuille de juge.

C6.2 CUMUL DES POINTS - ÉPREUVES COMBINÉES

Les points en Épreuves Combinées se calculent par notes négatives. On additionne les notes négatives de l'épreuve de dressage (Points non obtenus) et de l'épreuve d'obstacle (sauts fixes et non fixes) pour obtenir le total des notes négatives qui détermine le classement.

C6.3 CALCUL DES POINTS - DRESSAGE

Première erreur : 2 points Deuxième erreur : 4 points Troisième erreur : Élimination Les bonnes notes, de 0 à 10, attribuées par le juge pour chaque mouvement numéroté de la reprise de dressage et les notes d'ensemble sont additionnées, en déduisant les erreurs de parcours ou de reprise. Le total est divisé par la note maximale possible et est transformé en pourcentage, arrondi à deux décimales = note individuelle Pour convertir cette note individuelle en points de pénalité, ce total doit être soustrait de 100 et multiplié par 1.5 en arrondissant le résultat à une décimale. Le total final est le total de pénalité de la reprise.

C6.4 CALCUL DES POINTS - SAUTS NON-FIXES

- Obstacle renversé = -4 points
- Première désobéissance = -4 points
- Deuxième désobéissance = -8 points
- Troisième désobéissance durant l'épreuve = Élimination
- Première chute de cheval ou du concurrent = Élimination, retrait obligatoire et interdiction de poursuivre hors concours.

C6.5 CALCUL DES POINTS - SAUTS FIXES

- Premier refus, dérobage ou volte = -20 points
- Deuxième refus, dérobage ou volte au même obstacle = -40 points supplémentaires
- Troisième refus, dérobage ou volte durant l'épreuve = Élimination
- Première chute de cheval ou du concurrent = Élimination, retrait obligatoire et interdiction de poursuivre hors concours.

Après une chute, il est obligatoire et de la responsabilité du participant de se présenter aux

premiers soins et de faire remplir le rapport de chute conjointement avec le juge de saut qui a été témoin de la chute.

C6.6 PÉNALITÉ DE TEMPS

- Temps optimal = distance/vitesse
- Dépassement du temps optimal (Trop lent) = 0.4 point par seconde entamée, après la fenêtre de 20 secondes.
- Dépassement du temps limite (2 X le temps optimum) = Élimination
- Vitesse excessive = 1 point par seconde sous la fenêtre de 20 secondes sous le temps optimum.

C6.7 AUTRES MOTIFS D'ÉLIMINATION

- (a) Prendre délibérément le départ avant de recevoir le signal
- (b) Franchir ou tenter de franchir un obstacle sans casque protecteur ou avec la courroie détachée
- (c) Ne pas s'arrêter, lorsque vous en recevez le signal
- (d) Recevoir de l'assistance verbale ou autre durant le parcours
- (e) Ne pas rectifier une erreur de parcours
- (f) Omettre un obstacle ou un passage obligatoire
- (g) Franchir à nouveau un obstacle déjà franchi
- (h) Franchir un obstacle dans le mauvais ordre
- (i) Modifier les obstacles
- (j) Ne pas se présenter commissaire AVANT l'épreuve
- (k) Ne pas passer à cheval le fanion de départ ou d'arrivée.

C6.8 CALCUL DE CHAMPIONNAT DE JOURNÉE

Les points pour les championnats de la journée sont calculés de la façon suivante :

- (a) En cas d'égalité, le duo ayant obtenu le meilleur résultat en saut remporte le championnat.
- (b) Si l'égalité demeure, le duo ayant obtenu le meilleur temps en saut remporte le championnat.
- (c) Enfin, s'il y a encore égalité, le duo ayant obtenu le moins de pénalité en dressage remportera le championnat.

C6.9 GALA DE FIN DE SAISON

L'AÉRE organisera en fin de saison une soirée de remise de championnats dans les catégories suivantes en chasse, sauts d'obstacles et équitation. Les trois couples cavalier/cheval qui auront accumulé le meilleur pointage pendant la saison seront médaillés au Gala dans les catégories suivantes. Pour recevoir une médaille au gala, le cavalier doit confirmer sa participation au gala selon les délais mentionnés par l'AÉRE. Il est à noter qu'aucune médaille ne sera attribuée aux professionnels.

Division H18 junior
Division H18 adulte
Division H24 junior
Division H24 adulte

Division H27 junior
Division H27 adulte
Division H30 ouvert

CHAPITRE D RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES – DRESSAGE

Les règlements de CÉ prévalent sur la section ci-dessous, sauf si le règlement de l'AÉRE est plus restrictif. Si des divergences sont présentes, merci d'en aviser le CA de l'AÉRE à comite.aere@gmail.com.

D1 DÉFINITIONS

Adulte	Personne de 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours) et plus tel défini par Canada Équestre.
Junior	Un cavalier qui a 17 ans ou moins au 1er janvier de l'année en cours.
Ouvert	Épreuves accessibles aux cavaliers adultes professionnels et non-professionnels. Un cavalier inscrit dans cette catégorie ne peut pas retourner dans la catégorie Adulte pour une période de deux (2) ans.
TOC	Test of Choice – Test au choix

D2 ORGANISATION

D2.1 PRIORITÉ DES CHOIX DE DATES DE CONCOURS

La priorité pour l'année en cours est en fonction de la liste d'ancienneté de la dernière année.

Voici la liste de l'année précédente :

- Association Équestre Centaure
- Écurie Royale
- Les Écuries du Domaine Avalon

D2.2 Une distance de 15 mètres libres entre la carrière de dressage et l'assistance doit être respectée par l'organisateur.

D2.3 Une classe doit avoir lieu même si elle n'a qu'un seul participant, Le pointage obtenu par le cavalier détermine la position qui lui revient :

- Première place : 63% et plus
- Deuxième place : 60% à 62.9%
- Troisième place : 58% à 59.9%
- Quatrième place : aucun ruban

D2.4 Les organisateurs doivent comptabiliser les résultats de la journée, en utilisant le fichier à cet effet.

D2.5 Lorsqu'une clôture de chaîne est utilisée, elle doit être en plastique et comporter des unités indépendantes aux coins. Les piquets ne peuvent être installés qu'aux coins et doivent être recouverts. La chaîne doit pouvoir retomber librement sans support.

D2.6 RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Un organisateur doit offrir aux participants, lors d'un concours :

D2.6.1 Un programme avec :

- L'horaire de passage des cavaliers dans les carrés de dressage
- L'horaire de remise des rubans

Ce programme doit être fourni au comite.aere@gmail.com au moins 72h00 avant le concours, afin que l'horaire soit affiché 48h00 à l'avance, sur le site de l'AÉRE.

D2.6.2 Un commissaire par aire de réchauffement.

D2.6.3 Un ou des aires de réchauffement d'un minimum de 20m x 40m.

D2.6.4 Un tableau affichant après chaque classe, les résultats des participants.

D3 INSCRIPTIONS

D3.1 Les inscriptions devront être envoyées avant la date de clôture.

D3.2 Les frais d'inscription se détaillent comme suit : 35\$ par classe.

D3.3 Chaque duo cavalier-cheval doit faire une inscription.

D3.4 L'organisateur peut refuser toute demande de participation et/ou modification 48 heures après la parution de l'horaire. À sa discrétion, si l'organisateur accepte les modifications, il pourrait charger des frais de 50\$ pour les modifications de dernières minutes.

D3.5 Aucune inscription ne sera acceptée après le début des épreuves (Voir règlement Canada Équestre).

D3.6 Une demande de dérogation aux règlements pour un handicap peut être soumise à l'organisateur de concours, lors de l'inscription. Celui-ci la soumettra au comité de dressage pour approbation et en avisera les officiels s'il y a lieu.

D4 ÉPREUVES

D4.1 Les reprises de dressage sont fournies par Canada Équestre. Un organisateur a le droit d'offrir quatre (4) reprises par niveau, incluant le kür, mais seules les épreuves suivantes sont retenues pour le calcul des points pour toute la saison :

Pour les deux premiers concours	Reprises	Manège
Initiation (Poney/Junior/Adulte/Ouvert)	A, B et C	20x40
Entraînement (Poney/Junior/Adulte/Ouvert)	1 et 2	20x40
Niveau 1 (Poney/Junior/Adulte/Ouvert)	1 et 2	20x60
Niveau 2 à 4 (Ouvert)	1 et 2	20x60
Kür – Entraînement (Ouvert)		20x60
Reprises FEI – TOC		20x60
Pas de deux – Entraînements (Ouvert)		20x40
Kür – Niveau 1 et supérieur (Ouvert)		20x60

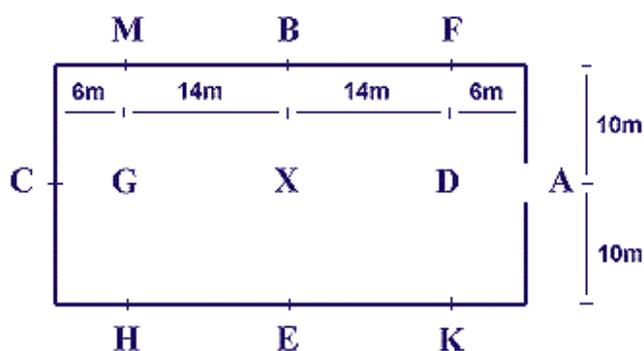
Pour les trois derniers concours	Reprises	Manège
Initiation (Poney/Junior/Adulte/Ouvert)	A, B et C	20x40
Entraînement (Poney/Junior/Adulte/Ouvert)	2 et 3	20x40
Niveau 1 (Poney/Junior/Adulte/Ouvert)	2 et 3	20x60
Niveau 2 à 4 (Ouvert)	2 et 3	20x60
Kür – Entraînement (Ouvert)		20x60
Reprises FEI – TOC		20x60
Pas de deux – Entraînements (Ouvert)		20x40
Kür – Niveau 1 et supérieur (Ouvert)		20x60

D4.2 Les classes de poneys sont réservées aux cavaliers juniors.

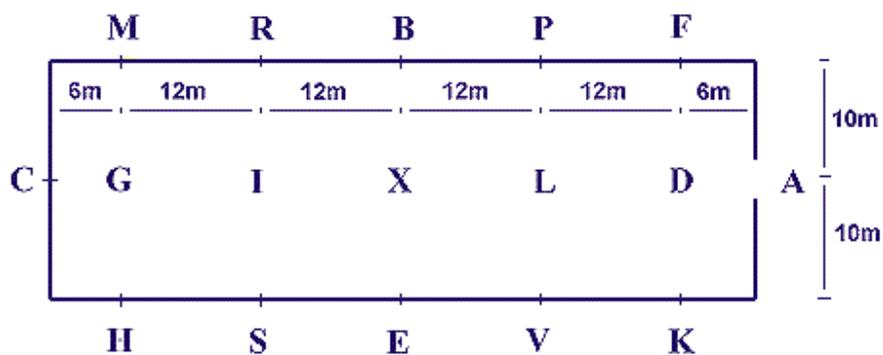
D4.3 Les poneys de dressage doivent mesurer 148cm ou moins (149cm avec des fers).

D4.4 CARRÉS DE DRESSAGE

Manège 20x40



Manège 20x60



D4.5 ÉPREUVES STYLE LIBRE (KÜR)

D4.5.1 Le choix de la musique et l'enchaînement des mouvements sont à la discrétion de chacun.

D4.5.2 Chaque reprise doit respecter le temps maximal accordé selon les feuilles de pointage des reprises libres (EC).

D4.5.3 Le cavalier a la responsabilité de fournir un enregistrement de qualité à l'organisateur au format exigé par celui-ci au moins 7 jours avant la compétition et est responsable d'en avoir une version physique sur lui.

D4.5.4 Afin de promouvoir le développement des reprises libres en concours régional, les kürs seront comptabilisés avec les reprises du même niveau pour les championnats de la journée et les championnats de fin d'année.

D5 AUTRES RÈGLEMENTS

D5.1 ADMISSIBILITÉ AUX ÉPREUVES (CHEVAL ET CAVALIER)

D5.1.1 Dans la même journée de concours, un couple cavalier/cheval ne peut concourir qu'à deux niveaux consécutifs au choix et un cheval ne peut être monté dans plus de quatre (4) reprises au total du niveau initiation jusqu'au niveau 1 ou plus de trois (3) reprises pour les niveaux 2 et supérieur.

D5.1.2 Les chevaux de moins de 3 ans ne sont pas admissibles à concourir dans les épreuves de dressage.

D5.2 ÉTALONS

Se référer à l'article E7.11.6 de CÉ.

D5.2.1 C'est au juge ou au commissaire qu'il appartient de déterminer la docilité d'un étalon. Les étalons indisciplinés doivent être expulsés de la carrière de concours ou de l'air d'échauffement.

D5.2.2 Les étalons peuvent être montés par des Juniors dans toutes les classes qui sont ouvertes aux Juniors. En ce qui concerne, Caballista, se référer aux règlements de Caballista.

D5.2.3 Un Junior qui monte ou manipule un étalon en concours doit toujours être accompagné d'un adulte compétent qui puisse agir en tant que manieur ou personne responsable.

D5.3 HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT

D5.3.1 La tenue vestimentaire requise lors de l'épreuve comporte :

- (a) Le veston d'équitation foncé, gris à fine rayure ou lisière contrastante (la jaquette n'est pas permise)
- (b) La culotte d'équitation de couleur claire ou foncée
- (c) La cravate ou faux col
- (d) Bottes d'équitation, guêtres ou demi-bottes de couleur foncée. Les bottillons

avec jodhpurs de couleur foncée sont acceptés pour les Juniors.

(e) Chemise d'équitation blanche ou de couleur unie à manches longues ou courtes.

D5.3.2 La lecture des reprises est autorisée. Les lecteurs de reprises doivent être convenablement vêtus, les camisoles et les shorts au-dessus du genou sont interdits.

D5.3.3 Sont autorisés dans toutes les épreuves des concours régionaux bronze : Les guêtres, les bandes de travail, les cloches, les couvre-sangle, les croupières, les couvre-oreilles, les protège-naseaux

D5.3.4 Sont interdits en tout temps sur l'ensemble du terrain de concours : Les rondelles de mors, mors avec aspérités, attache-langue, œillères, bouchons d'oreilles.

(a) Les martingales à anneaux sont permises dans l'aire de réchauffement, mais sont interdites pendant l'épreuve.

(b) Seuls les caveçons, les rênes fixes simples et doubles sont permis pour longer un cheval non monté. (Voir CÉ E 4.9)

D5.3.5 La veste de sécurité est autorisée par-dessus le veston, celle-ci doit être conforme aux règlements régissant la couleur du veston.

D5.3.6 Se référer à l'article A8.

D5.4 DÉROULEMENT

D5.4.1 Manège de réchauffement

(a) Les chevaux qui se croisent doivent se rencontrer épaule gauche à épaule gauche et respecter les règles de manège, tel que stipulé dans CÉ.

(b) L'utilisation des carrières de dressage est ouverte aux compétiteurs la veille du concours, mais ne peut être accaparée par un seul cavalier pour effectuer ces reprises. Nous privilégions les ententes entre cavaliers et entraîneurs pour le partage des carrières.

D5.4.2 Manège de concours

(a) Les heures de passage sont établies par l'organisateur et doivent être affichées la veille et la journée de concours.

(b) Il est de la responsabilité du compétiteur de se présenter à l'heure

(c) Le compétiteur a 45 secondes pour entrer dans la carrière, dès que le juge l'appelle.

D6 COMPTABILISATION DES RÉSULTATS

D6.1 Les points doivent être notés en pourcentage par le juge sur la feuille du juge. Les demi-points sont utilisés pour toutes les notes des reprises.

D6.2 Les points seront cumulés d'après la feuille du juge à la fin de chaque compétition.

D6.3 Les kürs seront comptabilisés comme une troisième reprise.

D6.4 En cas d'égalité de pointage entre deux participants, l'addition des notes collectives

de chaque duo déterminera le classement.

D6.5 Les points sont comptabilisés par l'organisateur ou son secrétariat selon le calcul suivant : lors d'un concours, les titres de champion et vice-champions seront désignés en additionnant les notes en % des trois (3) meilleures reprises (incluant le kür) obtenues par le couple cavalier/cheval.

D6.6 Lors de la finale régionale, les points seront multipliés par le coefficient de 1,25.

D6.7 GALA DE FIN DE SAISON

L'ÂÉRE organisera en fin de saison une soirée de remise de championnats dans les catégories suivantes en chasse, sauts d'obstacles et équitation. Les trois couples cavalier/cheval qui auront accumulé le meilleur pointage pendant la saison seront médaillés au Gala dans les catégories suivantes. Voir D4.1 pour le calcul des points. Pour recevoir une médaille au gala, le cavalier doit confirmer sa participation au gala selon les délais mentionnés par l'ÂÉRE. Il est à noter qu'aucune médaille ne sera attribuée aux professionnels.

Initiation (Poney/Junior/Adulte)	Entraînement (Poney/Junior/Adulte)
Niveau 1 (Poney/Junior/Adulte)	Niveau 2 (Ouvert)
Niveau 3 (Ouvert)	Niveau 4 (Ouvert)
Kür Entraînement (Ouvert)	Kür Niveau 1 (Ouvert)
Kür Niveau 2 (Ouvert)	Kür Niveau 3 (Ouvert)

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 1. DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la corporation est Association Équestre Régionale de l'Estrie.

ARTICLE 2. OBJETS

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

- a) Promouvoir le sport équestre classique sous toutes ses formes à l'intérieur de l'Estrie ;
- b) Promouvoir l'information et la formation de ses membres en organisant des conférences ainsi que des réunions ;
- c) Organiser, dispenser et favoriser la tenue de concours et de compétitions en matière de sport équestre.

ARTICLE 3. SIÈGE

Le siège de la corporation est situé en Estrie et est établi à l'adresse civique déterminée de temps à autre par le conseil d'administration.

ARTICLE 4. MEMBRES

La corporation compte deux (2) catégories de membres, à savoir :

- a) Les membres individuels : sont formés des individus intéressés aux activités et objectifs de la corporation au titre de cavalier, entraîneur, organisateur de compétition ou propriétaire de chevaux qui complètent le formulaire d'affiliation déterminé par le conseil d'administration et qui acquittent la cotisation annuelle fixée en plus d'être membres de CQ et membre de CÉ le cas échéant. Lorsqu'un membre individuel est mineur, c'est l'un de ses parents ou son tuteur qui détient le privilège lié à l'affiliation au moment d'exercer un droit de vote et au moment de pouvoir poser sa candidature comme administrateur.

La perte de la qualité de membre à Cheval Québec entraîne la perte du statut de membre individuel de la corporation puisqu'il s'agit de l'une des qualités essentielles au maintien du statut.

- b) Les membres amis de la corporation : sont formés des individus majeurs désirant démontrer leur intérêt vis-à-vis la corporation qui complètent le formulaire d'affiliation déterminé par le conseil d'administration et qui acquittent la cotisation annuelle fixée.

ARTICLE 5. COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle devant être acquittée par les membres est fixée par le conseil d'administration et est payable à la date fixée par celui-ci.

ARTICLE 6. SUSPENSION ET EXPULSION

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre qui enfreint les règlements de la corporation ou dont la conduite est considérée comme préjudiciable à la corporation. Pour les mêmes motifs, le conseil d'administration peut également révoquer le privilège associé à l'affiliation au parent ou tuteur d'un membre individuel mineur.

Avant de se prononcer sur une sanction, un comité formé d'au moins trois (3) membres du conseil d'administration doit entendre le membre ou le parent ou le tuteur. Pour ce faire, le comité doit convoquer celui-ci par courriel ou courrier recommandé, l'aviser de la date et de l'heure de l'audition de son cas, en lui faisant part de façon succincte des faits qui lui sont reprochés.

ARTICLE 7. ASSEMBLÉE DES MEMBRES

7.1 L'assemblée des membres est composée de tous les membres de la corporation tels que définis à l'article 4.

7.2 Lors d'une assemblée des membres, chaque membre a droit à un vote. Lorsque le membre individuel est mineur, le vote dont il dispose peut seulement être exercé par l'un de ses parents ou son tuteur.

7.3 L'assemblée générale annuelle est tenue en février ou mars de chaque année, à la date fixée par le conseil d'administration.

7.4 Les membres présents à l'assemblée des membres forment le quorum.

7.5 L'assemblée générale annuelle est convoquée à la demande du conseil d'administration par le secrétaire ou le président, sur transmission d'un avis de convocation par courriel et sur les réseaux sociaux. L'avis doit être transmis au moins trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée.

7.6 Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres :

- Procèdent à l'élection des administrateurs ;
- Reçoivent et peuvent approuver le bilan et les états financiers ;
- Ratifient les règlements généraux de la corporation et ses amendements ;
- Ratifient les actes posés par le conseil d'administration et les administrateurs.

7.7 L'assemblée extraordinaire des membres est convoquée par le secrétaire ou le président sur demande du conseil d'administration ou d'au moins 10 % des membres.

7.8 L'avis de convocation doit être envoyé par courriel aux membres au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée extraordinaire. L'assemblée extraordinaire des membres se tient à la date et au lieu déterminé par le conseil d'administration.

ARTICLE 8. CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1 Le conseil d'administration est formé de 7 administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle.

8.2 Tout administrateur de la corporation doit être majeur et membre individuel de la corporation. Peut-être administrateur par le parent ou le tuteur d'un membre individuel mineur puisqu'il bénéficie

du privilège associé à l'affiliation.

8.3 La durée du mandat des administrateurs est de deux (2) ans.

8.4 Le fait pour un administrateur de perdre sa qualité de membre individuel de la corporation le disqualifie automatiquement comme administrateur de la corporation.

8.5 Lorsqu'une vacance survient parmi les membres du conseil d'administration, elle est comblée par le conseil d'administration. L'administrateur ainsi élu termine le mandat de son prédécesseur. Tant qu'il y a maintien du quorum, le conseil d'administration peut continuer d'agir sans combler la vacance.

ARTICLE 9. MISE EN CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS

9.1 Un avis de mise en candidature ainsi qu'un formulaire de mise en candidature sont envoyés par la corporation à tous les membres individuels avec l'avis de convocation pour l'assemblée générale annuelle, par courriel avec l'indication du nombre de postes en élection pour l'année concernée.

9.2 Toute personne désirant porter sa candidature doit s'assurer que son formulaire, dûment complété, a été reçu par la corporation au minimum deux (2) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Le formulaire doit être transmis à la corporation par courriel.

9.3 Toute personne désirant faire valoir sa candidature doit être présente lors de l'assemblée générale annuelle, et ce, même pour pouvoir le cas échéant être déclarée élue par acclamation.

9.4 Aucune candidature ne peut être présentée après le moment fixé à 9.2.

9.5 Lorsque le nombre de candidatures est égal ou inférieur au nombre de postes vacants sur le conseil d'administration, ces personnes sont déclarées élues par acclamation lors de l'assemblée générale annuelle. Si le nombre de candidatures est supérieur, l'élection se fait au scrutin lors de l'assemblée générale annuelle. Pour ce faire, un président et un secrétaire d'élection sont choisis.

9.6 Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de candidatures pour combler tous les postes vacants, ces postes peuvent en tout temps être comblés par la suite par le conseil d'administration de la corporation tant qu'il y a quorum au sein de conseil d'administration.

9.7 Lorsque des élections sont tenues, les candidats ont l'occasion de se présenter brièvement et de décrire leurs compétences.

ARTICLE 10. POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Il administre les affaires de la corporation ;
- Il élabore les politiques de fonctionnement ;
- Il est responsable de l'embauche et du congédiement du personnel ;
- Il prépare et approuve les prévisions budgétaires de la corporation ;
- Il exerce tous les autres pouvoirs conférés par la loi et prévus dans ses règlements ;
- Il peut former des comités ad hoc pour prendre charge de certaines activités spéciales de l'association ;

ARTICLE 11. RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que jugé nécessaire sur demande du président ou de la majorité des membres du conseil d'administration. L'avis de convocation est transmis par le président ou le secrétaire par courriel, par téléphone ou sur tout autre plateforme de communication au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion et le quorum à toute telle réunion est fixée à la majorité du nombre fixe d'administrateurs.

ARTICLE 12. LES DIRIGEANTS

12.1 Les dirigeants de la corporation sont :

- Le président ;
- Le vice-président ;
- Le secrétaire ;
- Le trésorier ;

12.2 Les dirigeants sont élus par et parmi les membres du conseil d'administration avant la fermeture de chaque assemblée générale annuelle ou à la première réunion du conseil d'administration qui suit cette assemblée.

ARTICLE 13. FONCTIONS DES DIRIGEANTS

13.1 Outre les tâches qui leur sont dévolues par l'effet de la loi et des règlements de la corporation, les dirigeants exercent les tâches suivantes :

- a) Le président : Il préside les assemblées des membres et les réunions du conseil d'administration. Il peut être signataire avec le trésorier des chèques et effets de commerce de la corporation. Il exerce toutes les autres fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.
- b) Le vice-président : Il remplace le président lorsque celui-ci est empêché d'agir. Il exerce toutes les autres fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.
- c) Le secrétaire : Il assure le suivi de la correspondance de la corporation. Il a la charge du secrétariat et des registres de la corporation. Il dresse les avis de convocation et les procès-verbaux. Il exerce toutes les autres fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.
- d) Le trésorier : Il est en charge de la gestion financière de la corporation. Il s'assure de la bonne tenue des livres comptables. Il prépare à la fin de chaque année financière le bilan financier afin de le présenter aux membres lors de l'AGA. De plus, il le soumet à la firme comptable déterminée par le conseil d'administration afin de produire la déclaration d'impôts provinciale et fédérale de l'année précédente. Il est le signataire des chèques et des effets de la corporation, avec les membres déterminés du conseil d'administration qui seront sélectionnés à la première réunion de l'année. Le trésorier est aussi le détenteur et l'administrateur de la carte de crédit. Il exerce toutes les autres fonctions qui peuvent lui être

confiées par le conseil d'administration.

ARTICLE 14. ANNÉE FINANCIÈRE

14.1 L'année financière se termine le 31 décembre de chaque année

ARTICLE 15. MAINTENANCE DE L'ASSOCIATION

15.1 Lors de l'ouverture de compte sur des plateformes internet, il est strictement interdit aux membres du conseil d'administration d'utiliser leur adresse courriel personnelle. L'adresse comite.aere@gmail.com doit en tout temps être utilisée. Le non-respect de cet article pourrait conduire à la suspension de ce membre de l'AÉRE, notamment si cette action entraîne un préjudice pour le bon fonctionnement de l'association tel que présenté à l'article 6.